

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 5 Février 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le cinq du mois de Février à 18 h 00.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN - MORANGE  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président  
MMES - AUFFRET – BOUALI –  
MANCASSOLA  
MM. – CARDINAL - RIOUAL –  
Mme POGAM – Arrivée 18 h 30

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme POGAM  
M. STEPHAN à Mme MANCASSOLA

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire  
MM. FREMONT – LE ROUX  
Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire  
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

M. LOLLIERIC – Maire  
Mmes LE COTTON - GUILLAUMIN  
MM. HAMON – GUIGUEN – LE GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire  
MM. VINCENT – CASTREC

#### **Absent excusé**

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

## **ASSAINISSEMENT**

### **Extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable** **Desserte du lotissement communal de Poul Ranet - Grâces** **Autorisation avenant n° 1 au marché de travaux n° 24/2007**

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable, pour la desserte du lotissement communal de Poul Ranet à Grâces, à l'entreprise EUROVIA Bretagne – Secteur de Guingamp pour un montant total de 77 498.60 € HT.

Un quantitatif pour la prestation « terrassement en terrain rocheux » était prévu au marché initial mais il s'est avéré insuffisant au vu de la nature du sous-sol rocheux tout le long du chemin communal entre la RD 54 et la VC 5 du Bourg.

Par ailleurs, la décision prise, lors de 1<sup>ère</sup> réunion de chantier, de passer la conduite d'eau potable Ø 140 mm par la voie interne du lotissement communal de Stang Marec induit une surface complémentaire de réfection de tranchée.

La plus-value financière globale est estimée à 9 138.00 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Prix n°6 : Plus-value pour terrassement de tranchée en terrain rocheux :  
+ 1 840 dm/m x 3.00 € HT = 5 520.00 €
- Prix n°21 : Couche provisoire de tranchée en sable 0/4 :  
+ 268 m<sup>2</sup> x 4.50 € HT = 1 206.00 €
- Prix n°22 : Couche définitive de tranchée en BB 0/10 :  
+ 268 m<sup>2</sup> x 9.00 € HT = 2 412.00 €.

Cet avenant n° 1 porte le montant total du marché à 86 636.00 € HT, soit une augmentation de 11.79 % par rapport au marché initial.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 22 janvier 2009, s'est prononcée favorablement sur cet avenant n° 1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 24/2007, d'un montant global de 9 138.00 € HT, portant le montant total du marché à 86 636.60 € HT.
- autorise le Président à signer cet avenant.

## **SCHEMA DES EAUX PLUVIALES**

### **- Attribution marché**

Par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Communautaire a confié le soin à la commission eau assainissement de travailler sur le cahier des charges d'une étude diagnostique du réseau d'eaux pluviales permettant, notamment, de réduire les effets des eaux parasites sur le fonctionnement des stations d'épuration et d'identifier les situations préjudiciables au respect des objectifs « qualité » du Trieux.

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) proposé par la commission eau et assainissement et a autorisé le Président à lancer la consultation des cabinets d'études.

Après avoir recueilli les observations techniques de différents partenaires sur le CCTP (Etat – Conseil général ), l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 septembre 2008 avec une remise des offres fixée au 13 novembre 2008.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 13 novembre 2008, a ouvert les plis et déclaré les 5 offres recevables. Leur analyse a cependant mis en évidence une diversité de méthodologie nécessitant des précisions complémentaires et il a été décidé de recevoir les 5 bureaux d'études en audition le 22 janvier 2009.

Suite aux auditions, une phase de négociation avec l'ensemble des candidats a été engagée pour confirmer certains aspects de la méthodologie développée et leur laisser le soin d'adapter leur offre aux attentes de la collectivité.

Les dernières propositions étant recevables jusqu'au 29 janvier 2009 à 10 h 00.

La commission d'ouverture des plis réunie le 29 janvier 2009 à 16h15 propose, après examen et analyse des offres de retenir le bureau d'études B3E de QUIMPER pour un montant total de 140 049.00 € H.T. soit 167 498.60 € TTC au regard :

- des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation,
- de l'audition des candidats,
- des conclusions de l'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le programme d'actions et de travaux du schéma directeur des eaux pluviales à la société B 3 E de QUIMPER pour un montant de 140 049.00 € H.T. soit 167 498.60 € TTC,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché,
- donne tout pouvoir au Président pour constituer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

## **– PARC D'ACTIVITES DE RUNANVIZIT**

- Vente d'un terrain à Monsieur Jean-Noël CONNAN

Monsieur Jean-Noël CONNAN a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Runanvizit, issu du lotissement du même nom, et désigné ci-après :

Commune de Ploumagoar :

La superficie s'établit à environ 1 000 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Runanvizit"

Section AS n° 109p

Lot n° 9 issu du lotissement de Runanvizit (arrêté du 7 août 2003)

Monsieur CONNAN a l'intention d'y construire un bâtiment à usage d'entrepôt, et de bureau.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 21 mars 2002 est de 12.20 €/m<sup>2</sup> HT (Douze euros et vingt centimes par mètre carré hors taxes).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 1 000 m<sup>2</sup>, à 12 200.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., la Communauté de Communes ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 22 octobre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération du 21 décembre 2006 par laquelle le Conseil décidait de vendre un lot de 1 950 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Runanvizit à Monsieur Erwan DRONIOU (candidat qui s'est désisté par la suite),
- de se prononcer sur la cession à Monsieur Jean-Noël CONNAN ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 12.20 € HT le m<sup>2</sup> aux conditions stipulées précédemment,
- de donner tout pouvoir au président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

**– PARC D'ACTIVITES DE RUNANVIZIT**

- Vente d'un terrain à Monsieur Jean-Pierre URVOY et modification de l'arrêté de lotir

Monsieur Jean-Pierre URVOY a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Runanvizit, issu du lotissement du même nom, et désigné ci-après :

Commune de Ploumagoar :

La superficie s'établit à environ 1 000 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Runanvizit"

Section AS n° 109p

Lot n° 9bis issu du lotissement de Runanvizit (arrêté du 7 août 2003)

Monsieur URVOY a l'intention d'y construire un bâtiment à usage d'entrepôt.

Le nombre de lot maximum stipulé dans l'arrêté de lotir étant atteint, il est nécessaire de procéder à une demande de modification.

#### Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 21 mars 2002 est de 12.20 €/m<sup>2</sup> HT (Douze euros et vingt centimes par mètre carré hors taxes).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 1 000 m<sup>2</sup>, à 12 200.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., la Communauté de Communes ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A..

Vu l'avis des Domaines établi en date du 22 octobre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de modification de l'arrêté de lotir portant sur le nombre maximum de lots autorisé et à signer l'acte de publication du lotissement et toutes pièces à intervenir concernant ce dossier,
- de se prononcer sur la cession à Monsieur Jean-Pierre URVOY ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 12.20 € HT le m<sup>2</sup> aux conditions stipulées précédemment,
- de donner tout pouvoir au président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

#### **- PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC**

##### **Acquisitions de terrains M. et Mme LE NORMAND Alexis**

Afin de procéder à des échanges avec des agriculteurs qui exploitent des parcelles concernées par des projets de création/extension de parcs d'activités ou d'équipements publics, la Communauté de Communes est en recherche de foncier disponible.

M. et Mme LE NORMAND Alexis ont donné leur accord pour céder à la Communauté de Communes, la parcelle suivante située sur la commune de Plouisy, proche de la rocade et classée en zone A au PLU :

##### **Parcelle appartenant à Monsieur et Madame LE NORMAND Alexis**

D 1030 lieu-dit PARC AR HOAT d'une superficie de 90 a 80 ca

Au prix de 0.46 € le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 4 176.80 euros

Par ailleurs, le versement d'indemnités d'éviction à Mlle Nelly LE NORMAND, devra être envisagé, sous réserve qu'elle justifie sa qualité d'exploitante de la parcelle en question. Ces indemnités ont été calculées selon le barème établi par la chambre d'agriculture.

**Indemnités d'éviction à verser :**

		revenu cadastral en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle
D 1030	90 a 80 ca	62.13	68.43	3 774	3 426.79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition de la parcelle en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte et de bornage en sus,
- donne tout pouvoir au président pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,

**- ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNE DE PLOUISY – SECTEUR DU LANNEC**

**Acquisitions de terrains M. ALGERA Gerben**

Plusieurs entreprises se sont montrées intéressées ces derniers mois par le secteur du Lannec en Plouisy. Certains terrains étant constructibles, des projets d'implantation ont déjà eu lieu dans ce secteur sans aucune réflexion d'ensemble en ce qui concerne la viabilisation des parcelles et la conception des aménagements.

Afin de poursuivre cette urbanisation de manière plus cohérente la Communauté de Communes a souhaité pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière de la globalité du site et de réfléchir à son aménagement futur en phase avec le schéma de développement du territoire.

M. ALGERA Gerben, unique propriétaire des terrains désignés ci-après, a donné son accord pour céder ses parcelles à la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

**Parcelles en zone Uy au PLU de Plouisy :**

- F 102 p    lieu-dit PARC CREIS                    d'une superficie de 77 a 90 ca environ
- F 538 p    lieu-dit PARC AR GROAS                    d'une superficie de 45 a 50 ca environ

F 536 lieu-dit PARC AR GROAS

d'une superficie de 88 a 85 ca

**Au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> soit pour**

**159 187.50 €**

**Parcelles en zone A au PLU de Plouisy:**

F 117 lieu-dit CLOS AR LEUR

d'une superficie de 75 a 96 ca

F 605 lieu-dit CLOS AR LEUR

d'une superficie de 83 a 10 ca

**Au prix de 0,38 € le m<sup>2</sup> soit pour**

**6 044.28 €**

Il est nécessaire de verser des indemnités d'éviction à M. ALGERA en tant qu'exploitant actuel des parcelles en question. Ces indemnités ont été calculées selon le barème établi par la chambre d'agriculture.

**Indemnités d'éviction à verser à M. ALGERA Gerben :**

	Superficie totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Superficie de la partie cédée en m <sup>2</sup>	revenu cadastral de la parcelle en €	revenu cadastral partiel en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle en euros
F 102 p	12 763	7 790	82.92	50.61	64.97	2 516	1 959.96
F 538 p	10 243	4 550	66.56	29.57	64.98	2 516	1 144.78
F 536	8 885	8 885	43.77	43.77	49.26	2 060	1 830.31
F 117	7 596	7 596	49.36	49.36	64.98	2 516	1 911.15
F 605	8 310	8 310	54.00	54.00	64.98	2 516	2 090.80
<b>Total</b>		<b>37 131</b>					<b>8 937.00</b>

Vu l'avis des Domaines établi en date du 26 janvier 2001.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte et de déclaration préalable pour division en sus,
- donne tout pouvoir au président pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,

**- PARC D'ACTIVITES DE KERNILIEU – PARC BRUG**

- Etudes de zone d'aménagement concerté

La Communauté de Communes souhaiterait faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques dans le prolongement Est de la zone de Kernilien, sur des parcelles situées au lieu-dit Le Lannec en Plouisy et Park Brug en Grâce.

Dans cet objectif, et par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil a approuvé une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la constitution de réserves foncières sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 7,5 ha présentant les meilleures caractéristiques pour l'implantation d'une ou deux grandes entreprises.

L'intérêt manifesté par plusieurs types d'entreprises (artisanales, de service...) pour le secteur étant réel, il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté qui pourrait couvrir au total une superficie plus large, évaluée à environ 11.3 hectares. Une demande de DUP, liée au projet de ZAC, se substituerait alors à la demande de DUP pour réserves foncières constituée précédemment.

La ZAC, dont le périmètre sera à préciser, devrait permettre à la Communauté de Communes :

- de pouvoir s'assurer le cas échéant de la maîtrise d'une partie du foncier par voie de préemption,
- de définir précisément les aménagements et les infrastructures à envisager dans un cadre concerté et en ayant connaissance de leur impact environnemental,
- de disposer d'un outil permettant de solliciter la participation financière des constructeurs au coût des aménagements.

Les études de ZAC permettront notamment :

- de concevoir les aménagements dans un cadre global en fonction du référentiel BRETAGNE QUALIPARC,
- de prévoir les dispositions relatives à la Loi Barnier et à la Loi sur l'eau,
- de constituer les dossiers réglementaires de création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté,
- de préparer, au cas où des expropriations seraient nécessaires, la demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération qui permettra en outre d'assurer la mise en compatibilité du POS avec l'opération

Le coût prévisionnel des études diagnostics se décompose comme suit :

- études préliminaires	12 000 € H.T.
- dossiers ZAC : création et étude d'impact	10 000 € H.T.
<b>Total</b>	<b>22 000 € H.T.</b>

Le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles se décompose comme suit :

- études d'avant-projet	10 000 € H.T.
- étude Loi sur l'eau	5 000 € H.T.
- dossiers ZAC : réalisation	5 000 € H.T.
- dossier DUP	6 000 € H.T.
- levés topographiques	5 000 € H.T.
- Assistance Maîtrise ouvrage études de sol	1 000 € H.T.
<b>Total</b>	<b>32 000 € H.T</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le lancement des études de ZAC visant la réalisation d'une extension à l'Est de la zone de Kernilien sur les communes de Plouisy et Grâces,
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le président à lancer une consultation de bureaux d'études et à constituer le comité de pilotage de cette opération.
- D'annuler la délibération du 26 juin 2006 approuvant la demande de DUP pour réserves foncières

#### **- RESERVES FONCIERES : CONVENTION D'ETUDE ET DE COORDINATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

La Chambre d'Agriculture propose de mener, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes, un projet pilote en matière d'études et d'actions foncières.

Il s'agirait d'établir un diagnostic du parcellaire agricole sur le territoire de la Communauté de Communes (et ses alentours immédiats) et d'effectuer un repérage des exploitants proches de la retraite et susceptibles de céder leur exploitation.

L'objectif est de pouvoir ensuite favoriser des échanges de parcelles entre agriculteurs afin de lutter contre la dispersion parcellaire (facteur de gaspillage financiers et énergétiques et de pollution) et d'organiser d'une manière cohérente la réponse aux besoins fonciers des collectivités (Communauté de Communes de communes).

La Chambre d'Agriculture apportera son expertise et sa connaissance des exploitations et des agriculteurs, aussi bien dans la phase méthodologique, d'analyse de données que dans la phase de propositions. La Communauté de Communes, au travers des travaux en cours visant l'établissement d'un schéma de territoire, devra préciser ses besoins en réserves foncières ainsi que ceux des communes.

Un comité de pilotage sera constitué, composé d'élus de la collectivité et d'agriculteurs afin de porter le projet et d'en assurer le suivi. Occasionnellement, le comité de pilotage se réserve le droit d'inviter des experts afin d'apporter leur éclairage particulier, notamment dans la phase prospective.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de la démarche
- d'autoriser le président à mettre au point et à signer une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture établissant les engagements de chaque partie.

## **- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

### **- Tarifs 2009 - Centre Hospitalier**

La Communauté de Communes de Guingamp effectue la collecte des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier de Guingamp.

Les prix pratiqués pour le ramassage au centre Hospitalier de Guingamp sont révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le prix pratiqué au 1er janvier 2008 était de 69.75 € la tonne.

L'actualisation 2009 s'élève à:

$$69.75 \text{ €} \times 1.02 = 71.15 \text{ € tonne}$$

En conséquence le tarif pour le ramassage des ordures sur le site de l'Hôpital sera de 71.15 € la tonne avec effet au 1er janvier 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

## **- Compostage individuel sur l'ensemble des communes**

Approbation du DCE - demandes de subventions – lancement du marché

En 2004, une expérimentation de compostage individuel basée sur le volontariat avait été menée sur la commune de Pabu. Devant le bon déroulement de cette opération et afin de mettre en place un outil efficace de prévention des déchets, la Commission Environnement avait proposé d'étendre, à tout le territoire, la possibilité pour les habitants d'acquérir un composteur. Cette opération lancée en 2006 avait vu la distribution de 800 composteurs.

Afin de satisfaire de façon régulière les demandes de composteurs individuels faites par les habitants, la Commission Environnement propose de renouveler cette opération et de lancer une consultation pour la fourniture de composteurs individuels en plastique recyclé sous la forme d'un marché à bon de commande d'une durée de quatre ans.

La quantité de composteurs qui seraient mis en place pendant ces quatre ans de marché a été estimée à 1000 unités, ce qui représenterait une dépense d'environ 56 000 € HT.

Comme lors des opérations de 2004 et de 2006, une participation financière sera demandée aux personnes désireuses d'acquérir un composteur afin de les impliquer fortement dans la démarche. Cette participation financière s'élèvera à 15 € par composteur.

Avant de lancer la consultation des fournisseurs de composteurs, la Communauté de Communes envisage de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général, de l'ADEME, du FEDER et du Pays de Guingamp. Ces aides sont sollicitées pour l'acquisition des composteurs qui seront mis en place dans le cadre du marché à bon de commande décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les montants des participations financières qui seront versées par les personnes acquérant un composteur,
- sollicite auprès du Conseil Général, de l'ADEME, du FEDER et du Pays de Guingamp les subventions pour l'acquisition de 1000 composteurs,
- donne tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subventions,
- approuve le dossier de consultation des entreprises et autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement de la consultation sous la forme d'un marché à bon de commande, selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 26 II du code 2009 des marchés publics.

## **- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BELLEVUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 26 Janvier 2006, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue. Après plus de deux ans de fonctionnement (l'aire d'accueil a été ouverte le 20 juillet 2006), la durée de séjour a fait l'objet de plusieurs réclamations, car considérée comme trop restrictive (3 mois de séjour sur l'année de juillet à juillet sauf dérogation, notamment pour favoriser la scolarisation des enfants).

En conséquence, il est proposé de modifier cette durée de séjour sur la base du règlement intérieur départemental, ainsi qu'il suit :

*Article 6 : Durée de séjour*

*La durée de séjour autorisée est de **trois mois** sauf dérogation accordée, à titre exceptionnel, en cas de situation particulière examinée par Mme ou M. Le Président de la Communauté de Communes de GUINGAMP.*

*La demande de dérogation doit être adressée directement à Mme ou M. Le Président de la Communauté de communes de GUINGAMP, seule autorité compétente pour accorder une dérogation. Toute dérogation fera l'objet d'un affichage sur l'aire d'accueil pour en exposer les motifs.*

*La durée d'absence avant un nouveau séjour ne pourra être inférieure à **trois mois**.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue tel que présenté ci-dessus.

## **- SERVICE JEUNESSE**

Vacances de Pâques – Tarifs séjour Parc Astérix

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp met en place un séjour au parc Astérix pendant les vacances de Pâques du 9 au 10 avril 2009

Ce séjour concerne 36 jeunes de 12 à 17 ans résidant prioritairement sur la Communauté de Communes.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Concrètement, les jeunes travaillent à l'organisation du séjour, mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts. Ils sont invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ces fins, les objectifs de ce projet sont de :

- Valoriser l'action des jeunes sur leur commune respective
- Favoriser une implication citoyenne des jeunes
- Donner une dimension intercommunautaire à la réalisation du séjour
- Prendre en compte les difficultés à mener à bien un projet.

Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial et sur le tarif de base de 60 euros par jeune résidant sur la Communauté de Communes et de 70 euros par jeune habitant en dehors du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet proposé,
- SE PRONONCE sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière,
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### **- SERVICE JEUNESSE**

##### - Opération Passeurs d'images édition 2009

La Commission Jeunesse de la Communauté de Communes de Guingamp propose de reconduire, en partenariat avec la Ville de Guingamp et le Cinéma Les baladins, ce dispositif pour l'exercice 2009.

Cette Opération Nationale se décline autour d'animations liées au Cinéma et se présente de la manière suivante :

- la distribution de bons de réduction.
- la mise en place de séances de cinéma plein air.
- l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins ».
- la mise en œuvre de stages vidéo programmés sur les vacances scolaires.

La participation à un échange européen de jeunes autour de la réalisation de courts métrages.

Sur le dernier volet, la ville de Guingamp et la Communauté de Communes ont été sollicitées par la Fédération des Œuvres Laïques de Côtes d'Armor. Cette association envisage d'organiser un échange avec trois pays européens (Irlande, Portugal, Angleterre) autour de la réalisation de courts métrages sur le territoire de la Communauté de Communes.

A ce jour, la Fol 22 organiserait cette rencontre. Les contours de ce projet restent à définir (public ciblé, date précise, modalités d'organisation...).

En fonction des précisions apportées, la Ville et la Communauté de Guingamp se réservent le droit de poursuivre et concrétiser ce projet ou tout simplement de décliner l'offre de cette association.

En référence à sa compétence Jeunesse, la Communauté de Communes assure la coordination et la mise en oeuvre de l'opération.

A ce titre, la Communauté de Communes apporte une contribution financière inscrite au budget primitif.

Par ailleurs, La Communauté de Communes sollicite un financement de la part de la DRAC (5000 euros) et dans le cadre du projet global présenté sur le Contrat Educatif Local.

Le programme d'animation prévoit entre autres la distribution de bons de réduction (au nombre de 800 et d'un montant de 2 euros et 50 centimes) accordés aux jeunes.

La Communauté de Communes prend en charge ce volet de l'opération (distribution et remboursement à l'exploitant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'animation proposé;
- SE PRONONCE sur l'implication de la communauté de Communes dans cette opération, et notamment sur sa participation financière;
- DONNE tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération;
- AUTORISE le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### **- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C –IV- du Code Général des Impôts il doit être créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée, ainsi que le stipule cet article, de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission rend ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Le transfert de charge est déterminé sur le fondement du rapport de la commission, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande aux conseils municipaux de désigner deux représentants.

### **- PERSONNEL – REVALORISATION DE REGIME INDEMNITAIRE**

Suite à la modification de sa fiche de poste incluant de nouvelles missions (contribution à la réalisation des bilans d'activités du pôle technique, contribution à la gestion du service de collecte et de tri sélectif, contribution au développement des dispositifs de prévention et à l'amélioration de l'organisation et de l'environnement de travail en matière d'hygiène et de sécurité), la technicienne supérieure chargée du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a sollicité la révision du régime indemnitaire dont elle bénéficie.

La Commission du Personnel, lors de sa séance du 20 janvier 2009, a proposé de revaloriser son régime indemnitaire à hauteur de 0.67 % de l'ISS. Le montant de base cette dernière ayant été revalorisé par décret du 10 décembre 2008, le montant mensuel attribué serait donc de :

$$4305.10 * 0.67 / 12 = 240.37 \text{ €}.$$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce sur cette revalorisation.

### **– CONTRAT PLAN ETAT REGION**

Echangeur de la Chesnaye

La sécurisation de l'échangeur de la Chesnaye fait partie des priorités d'aménagement réclamées à plusieurs reprises sur le territoire, tant au niveau de élus locaux que des responsables d'entreprises où des usagers.

Le Président du Pays de Guingamp et diverses collectivités du secteur y compris le Conseil Général sont déjà intervenu à différentes reprises auprès des services de l'Etat, notamment lors de l'élaboration du contrat de plan 2000-2006, pour exprimer très solennellement la demande d'une prise en compte, la plus rapprochée possible, du foyer de dangers quasi permanents que représente cet échangeur.

Pénétrante principale vers le centre ville de Guingamp cette sortie de RN12 est particulièrement fréquentée par une importante circulation en particulier de véhicules poids lourds en provenance ou en direction de la base régionale du discount LIDL et de l'entreprise de travaux publics HELARY, riverains de ce nœud routier.

La sortie vers Guingamp par la bretelle en provenance de Saint Brieuc pose un réel problème de sécurité auquel la réalisation en partie sud, d'un rond point actuellement en chantier, n'apporte pas de solution directe. Un giratoire nord est en effet absolument nécessaire et urgent pour résoudre le trafic très important - tout particulièrement à certaines heures - aggravé par une forte fréquentation de véhicules lourds. La proximité du Lycée Jules Verne et de l'hypermarché LECLERC contribuent également à la densification de la circulation sur cet axe majeur.

Aux heures de pointe, lorsque la bretelle nord de sortie s'encombre et s'allonge au point que des véhicules à l'arrêt se trouvent exposés au trafic de l'axe St-Brieuc - Brest, le danger est en effet maximum d'autant que la circulation incessante sur l'axe Guingamp - Corlay empêche la fluidité du trafic et que de surcroît la visibilité à cet endroit est mauvaise.

L'impatience des usagers, qui doivent notamment traverser la chaussée pour prendre la direction de Corlay, Ploumagoar ou Bourbriac finit alors par générer des comportements à risque extrêmement dangereux et des initiatives malencontreuses, à l'origine de nombreux accrochages, de dangers et de tensions exacerbées.

Il apparaît donc particulièrement essentiel au titre de la sécurité sur la RN 12 autant que sur l'échangeur de poursuivre l'achèvement du programme d'aménagement de la Chesnaye tel que prévu d'ailleurs dès l'origine et de prendre en considération au titre des priorités majeures du prochain programme Etat région, la réalisation du complément indispensable que constitue la création d'un giratoire nord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les demandes récurrentes du territoire pour qu'une priorité soit accordée à l'aménagement de l'échangeur de la Chesnaye sur la commune de PLOUMAGOAR formant l'accès principal à la ville de GUINGAMP et dont la sécurisation revêt un caractère d'urgence impérieux.

- Réclame l'inscription, au futur contrat Etat-Région, d'un crédit spécifiquement dédié à la poursuite et à l'achèvement des travaux d'aménagement de cet échangeur en partie Nord.

- Forme le vœu d'une mise en œuvre rapide des démarches et des études préalables à la réalisation de ces travaux et propose l'organisation d'une réunion de concertation, dans les meilleurs délais, avec l'ensemble des partenaires pour arrêter les modalités de ce projet ainsi que son plan de financement.

## **ASSOCIATION PINOCCHIO – Avance subvention 2009**

La Communauté de Communes verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire des crèches Pinocchio et de la maison de l'enfance. La décision d'attribution de cette subvention interviendra au moment du 2<sup>ème</sup> vote du budget primitif le 26 Mars 2009.

L'association sollicite le versement d'une avance de 30% sur la subvention d'un montant de 240 500 € attribuée au titre de l'année 2008 afin de faire face à des problèmes de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'attribuer une avance sur subvention au titre de l'année 2009 à l'association gestionnaire des crèches enfantines d'un montant de 240 500 € x 30% = 72 150 €.

### **Demande de l'annulation de l'instauration d'une écotaxe sur le transport routier.**

A la suite du Grenelle de l'environnement, le souhait de l'Etat de renforcer de façon importante les mesures en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique et ses conséquences, est tout à fait légitime, essentiel et même primordial pour préserver les moyens de léguer aux générations futures un héritage qui ne remette pas en cause les conditions de la vie sur notre planète.

L'Etat est donc tout à fait justifié à intervenir pour définir un ensemble de dispositions et de contraintes concourant à un respect plus exigeant de l'environnement.

Encore faut-il se montrer cohérent et équitable pour la définition des remèdes et s'assurer que la politique à instaurer n'engendre pas d'effets pervers de nature à développer des maux aussi redoutables et bien plus immédiats que les risques combattus.

En effet, L'article 10 du projet de loi ainsi élaboré est rédigé comme suit :

*« Une taxe kilométrique sur les poids lourds, visant à réduire les impacts environnementaux du transport de marchandises et à financer les nouvelles infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de la politique durable de transport, pourra à compter de 2011, après expérimentation, être perçue à raison du coût du réseau routier national non concédé et des routes départementales et communales susceptibles de subir un report de trafic ».*

Cette disposition entraîne évidemment de graves inquiétudes à l'endroit de l'économie bretonne et donc de l'emploi.

Comme on le sait, la Bretagne est déjà fortement pénalisée par une position géographique excentrée et péninsulaire. Ses entreprises seraient dès lors doublement défavorisées au niveau de leur compétitivité sur les marchés et, dès lors, l'emploi s'en trouverait inévitablement fragilisé.

La Bretagne n'est pas un territoire de transit pour le transport terrestre. Elle se retrouve absente des schémas européen et français du fret ferroviaire ou fluvial. Il est clair de ce fait qu'un produit breton est plus coûteux à transporter aux quatre coins de l'Europe qu'un produit d'une région plus centrale comme l'Ile-de-France ou Rhône-Alpes (où du Valenciennois cher à M. BORLOO).

L'instauration de l'écotaxe ne ferait qu'accroître cette distorsion de concurrence et réduire la compétitivité des producteurs et des entreprises bretonnes.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien irriguée par un réseau à 2X2 voies (sauf en partie centrale où la RN 164 accumule des retards pour sa mise à 2 voies) et qu'elle a pu échapper jusqu'à présent au péage autoroutier, la différence introduite au niveau des « réseaux routiers non concédés » lui est totalement défavorable. Ses entreprises de transport routier sont donc toutes concernées par l'écotaxe.

Pour donner la pleine mesure de ses ambitions en matière d'environnement, L'Etat serait assurément beaucoup plus inspiré dans les territoires les plus excentrés de favoriser le fret ferroviaire et à le rendre fortement concurrentiel du transport routier. En agissant de cette façon il œuvrerait bien davantage et plus efficacement à la fois en matière de défense de l'environnement, de désengorgement des axes routiers par les poids lourds et de sécurité routière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- par 28 voix pour
- par 0 voix contre
- par 1 abstention

Constata le caractère injuste d'une mesure qui, ne tient pas compte des spécificités du territoire et qui fragilise et défavorise gravement les entreprises locales handicapées par leur position géographique sur l'échiquier Européen.

S'associe à la défense des intérêts économiques d'une région également touchée par la crise et qui serait terriblement pénalisée par l'application d'une mesure inacceptable.

Demande la révision du projet d'instauration d'une écotaxe.

A l'inverse, invite fortement l'Etat à favoriser le fret ferroviaire pour le rendre réellement concurrentiel du transport routier.

**RN 12 – Aire de repos de Malaunay – vœu Communauté de Communes du  
5 février 2009**

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006, comportait l'inscription pour un montant de 1 830 000 € du projet de création d'une aire de repos en bordure de la RN 12 au PK 83, sur le territoire de la communauté de communes de Guingamp, au lieu dit « Malaunay » sur Ploumagoar.

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil d'Administration du Pays de Guingamp avait exprimé le souhait que cette aire de repos puisse être réalisée.

Ce vœu a été renouvelé avec force par délibération de cette même assemblée le 24 octobre 2006.

Le Pays rappelait que cet équipement se justifiait pleinement par l'éloignement des aires d'arrêt en amont et en aval et faisait état de son intention d'y installer un « point I », pour renseigner les visiteurs sur le patrimoine, l'économie, le tourisme et l'évènementiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- constate à regret que cette aire de repos n'a pas été réalisée dans le cadre du CPER 2000-2006.
- sollicite en conséquence son inscription au prochain programme opérationnel de l'Etat en la matière.

**Bon pour affichage,  
Le 9 février 2009**

**Le Directeur,**

**Jean Marc LUCAS**